



**Centre Communal
d'Action Sociale
de Villiers-Sur-Orge**

6 rue Jean-Jaurès
91700 Villiers-Sur-Orge
Tel. : 01 69 51 71 03
Fax : 01 69 51 71 27

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 10 MARS 2022 DELIBERATION N° 02/2022

Objet :

Modalités de participation au repas des Seniors

Rapporteur : G. FRAYSSE

Pièce(s) jointe(s) :

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 17 |
| Présents | 9 |
| Votants | 13 |

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

14/03/2022

Le Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni le jeudi 10 mars 2022 à 18h30 en mairie, en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles FRAYSSE, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Monsieur FRAYSSE, Maire et Président, Madame FICHE, Vice-Présidente du CCAS, Mesdames LAFAYE, CRUEIZE, membres du Conseil municipal ;
Mesdames AMIRI, CADIOU, CROS, HAGEN, Monsieur CARACENA autres membres

Absents représentés :

Madame BASTOUL a donné pouvoir à Mme AMIRI
Madame CHOUATAH a donné pouvoir à Mme LAFAYE
Madame JAUBERTY a donné pouvoir à Mme FICHE
Monsieur CLOUVEL a donné pouvoir à Mme CADIOU

Absents :

Madame DOGBO ; Messieurs DHONDT, DOGBO et KERIVEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes ;

VU les règles relatives au fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale, prévues le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT la décision d'organiser annuellement cette festivité incontournable pour les seniors ;

CONSIDERANT que la participation à ce repas annuel est réservée aux personnes âgées de 65 et plus et leurs conjoints, résidant sur la commune de façon permanente ;

CONSIDERANT que le coût de cette activité comprend les prestations d'un traiteur et d'une animation musicale ;

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale prend totalement à sa charge le coût de cette festivité hormis pour les personnes hors commune et les personnes n'ayant pas procéder à l'annulation de leur participation dans les délais impartis ;

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE d'organiser annuellement un repas des seniors et subventionner cette festivité ;

DIT que la participation à cette manifestation est réservée aux personnes résidant sur la commune de Villiers-sur-Orge pour la raison permanente qui ont au moins 65 ans dans l'année civile et leurs conjoints ;

DIT qu'une participation financière correspondant au prix du repas sera demandée aux personnes dans les critères d'âge hors commune accompagnant leur compagne ou compagnon ;

Publiée le :

15/03/2022

PRECISE que si des personnes s'étant inscrites à cette festivité, ne viennent pas et n'ont pas procédé à l'annulation de leur participation avant la date limite de réception des inscriptions (sauf pour raison médicale certifiée), le montant du prix du repas leur sera demandé ;

AUTORISE Monsieur le Président à faire toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette festivité ;

Ordonnancement de la recette à l'article 748 fonction 610 du budget.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le président du CCAS

Villiers-sur-Orge, le 10 mars 2022

Gilles FRAYSSE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LE PRÉSIDENT
DE VILLIERS-SUR-ORGE 91

Le Président

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LE PRÉSIDENT
DE VILLIERS-SUR-ORGE 91

Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette délibération sont consultables au CCAS aux heures d'ouverture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.